



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Réglementation portant sur le stationnement au 14 rue Victor Mauduit
Rue Victor Mauduit (voie en Impasse)***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les Articles L 2213-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU le Code de la route, article 417-10,

VU les véhicules régulièrement stationnés devant le n°14 rue Victor Mauduit empêchant la sortie des véhicules stationnés dans la cour du n°11 de ladite rue,

CONSIDÉRANT ces faits, il convient d'interdire le stationnement à cet endroit, matérialisé par une bande jaune peinte au sol.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 10 Janvier 2023, le stationnement est interdit et gênant devant le 14 rue Victor Mauduit, le long de la bande jaune.

ARTICLE 2 : Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 10 Janvier 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

AR n°2023.01.003

